

Envoyé en préfecture le 08/07/2024

Reçu en préfecture le 08/07/2024

Publié le 08/07/2024

ID : 089-218900694-20240624-043_2024-DE

SLOW

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
de l'YONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de CHAILLEY

NOMBRE DE MEMBRES			SEANCE du 24 Juin 2024
Afférent au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	
15	15	11 + 3	L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre juin, le Conseil Municipal de la commune de Chailley, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Fontaine, sous la présidence de M. Philippe GUINET-BAUDIN, Maire Etaient présents : Mrs Hervé CYGANKO, Stéphane BOQUANT, Marcel RENAULT, (Adjoints), Mrs Patrice DOYEN, Claude MARGUENAT, Alain GORNEAU, Philippe FERLET, Jonathan THYRIOT Mmes Ismérie BRUNAT, Marie-France DAGUIN, Absents excusés : Mme Laurence RENVOYE, pourvoir à M. Cyganko Mme Viviane ROUSSEL, pourvoir à M. Jossier Mme Nathalie LAMBERT pourvoir à Mme Daguin M. Hubert JOSSIER Absents non excusés : Secrétaire de séance : Patrice DOYEN SDEY - Dossier extension des réseaux d'une parcelle située au VAUDEVANNE
DATE DE CONVOCATION			
18/06/2024			
Date d'envoi au contrôle de légalité :			
08 JUIL. 2024			
N° d'ordre de la délibération			
043_2024			

La Commune a donné son accord de principe pour faire étudier l'extension du réseau BT, Éclairage Public et Téléphone pour alimenter une parcelle située au hameau du VAUDEVANNE.

Pour rappel, le Conseil a précédemment décidé de laisser la moitié de l'étude à la charge de l'intéressé.e.

La proposition portant sur ce projet présente le montant total de l'opération qui s'élève à la somme de 12 813 € TTC.

Considérant que le SDEY prendrait à sa charge 1 151.52 €

Considérant qu'ENEDIS prendrait à sa charge 2 969.17 €

Il resterait à la charge de la Commune une somme de 7 140.65 €.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil, à l'unanimité :

- Acceptent la réalisation des travaux dans la mesure où l'intéressé.e aura confirmé sa décision ;
- Fixent la participation de la Commune à 5 % du montant restant à sa charge (soit 357 €) ;

Envoyé en préfecture le 08/07/2024

Reçu en préfecture le 08/07/2024

Publié le 08/07/2024

ID : 089-218900694-20240624-043_2024-DE



- *Fixent la participation du pétitionnaire au solde soit 6 783,65 € ;*
- *Mandatent le Maire pour en poursuivre l'exécution et signer tous les documents relatifs à cette décision.*

Vu Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus ont signé
tous les membres présents.

Le Maire

Philippe GUINET-BAUDIN

